

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION

NDDRC



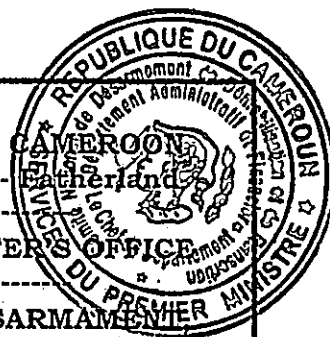
CNDDR

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE



MAITRE D'OUVRAGE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres *National Ouvert*

N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 du 03/08/2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE
DANS LES CENTRES REGIONAUX DDR DU NORD-UEST ET DU SUD-UEST

FINANCEMENT : BIP CNDDR

IMPUTATION : 60-48-472-01-25000001-1090-523313

EXERCICE : 2026

A

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES
PASSATION DES MARCHES DE CONSTRUCTION
D'UNE CUISINE EXTERNE DANS LES CENTRES REGIONAUX
DE BAMENDA ET DE BUEA



AOUT 2026

A

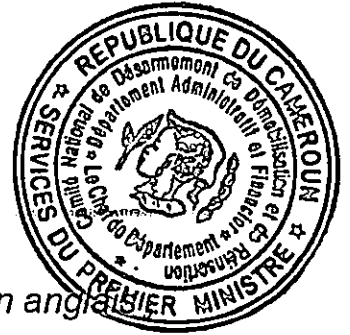
TABLE DES SIGLES



ARMP:	Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU:	Bordereau des Prix Unitaires
DQE:	Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP:	Ministère des Marchés Publics
MO/MOD:	Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU:	Sous-Détail des Prix Unitaires
CIPM:	Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM:	Commission Centrale de Contrôles des Marchés
CSPM:	Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
CDPM:	Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO:	Dossier Type d'Appel d'Offres
DAO:	Dossier d'Appel d'Offres

A

Table des matières



- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n°2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y afférents ;
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture comprenant les spécifications techniques ;
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ;
- Pièce n°7 : Le Cadre du détail estimatif quantitatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires ;
- Pièce n°9 : Le Modèle de marché
- Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : La Charte d'Intégrité ;
- Pièce n°12 : La Déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Pièce n°13 : Le visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Pièce n°14 : La liste des institutions financières agréées et habilitées par le Ministre en charge des finances à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par (par le Maître d'Ouvrage le Maître d'Ouvrage Délégué).



Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
PRIME MINISTER'S OFFICE
NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 DU 03/08/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE
DANS LES CENTRES REGIONAUX DDR
DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST
Financement : BIP- CNDDR 2026**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la démobilisation des ex-combattants, le Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent la construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest suivant :

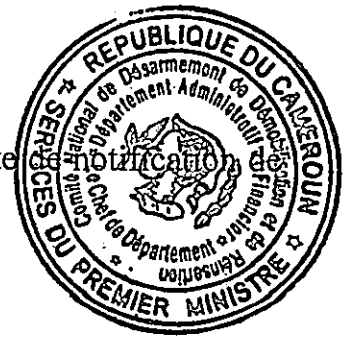
- 1 : Travaux préparatoires-étude
- 2 : Terrassement
- 3 : Fondation
- 4 : Maçonnerie-élévation
- 5 : Charpente-couverture
- 6 : Menuiserie métallique
- 7 : Menuiserie bois
- 8 : Electricité
- 9 : Peinture
- 10 : VRD

3. Délais prévisionnels et lieu de livraison

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, devra être exécutée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification au fournisseur de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la construction y relative. Ladite construction se fera dans les centres régionaux DDR de Bamenda et Buea.

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (90) jours, dans les centres régionaux

A



DDR de Bamenda et de Buea. Ce délai court à compter de la date de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. *Tranches /Allotissement*

Le présent appel d'offres comporte **deux lots**.

5. *Coût prévisionnel*

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Centre régional	Montant
Lot 1 : Centre régional DDR du Nord-Ouest	Quinze millions (15 000 000) Franc CFA
Lot 2 : Centre régional DDR du Sud-Ouest	Quinze millions (15 000 000) Franc CFA

6. *Participation et origine*

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine du BTP, peu importe la nature.

7. *Financement*

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement du CNDDR de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 60-48-472-01-25000001-1090-523313.

8. *Mode de soumission*

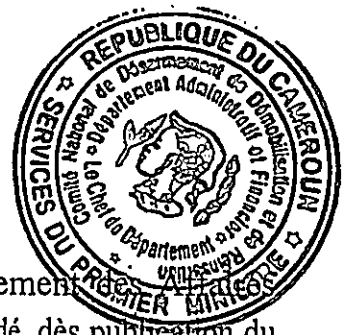
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *la présentation des offres*.

9. *Cautonnement de soumission*

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure sur la pièce 14 du DAO et le montant s'élève à Deux cent mille (200.000) FCFA, par lot, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. *Consultation du Dossier d'Appel d'Offres*

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Département des Affaires Administratives et Financières du CNDDR, au premier étage, dès publication du présent avis dans un journal public, sur le site de l'ARMP ou par affichage.



11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu dans les services du Département Administratives et Financières du CNDDR sis au quartier Golf à Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme de cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable et représentant les frais d'achat du DAO, payable au Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988 ouvert auprès de la BICEC du Cameroun.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français et produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir dans les services du Département des Affaires Administratives et Financières du CNDDR, au plus tard le 26/08/2026 à 10 heures précises et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 DU 03/08/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE
DANS LES CENTRES REGIONAUX DDR
DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

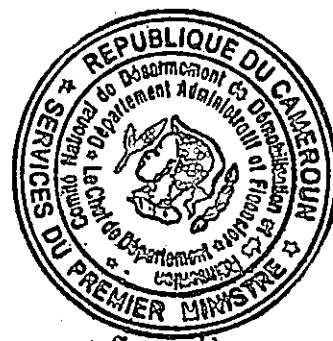
Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est



irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **26/08/2026 à 11 heures précises** par la Commission interne de Passation des Marchés du CNDDR, sis au siège à Yaoundé, Quartier Golf.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqués dans le RPAO, entrainera le rejet de l'Offre.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- 1) Absence ou non – conformité au-delà du délai supplémentaire des 48 heures accordées, le cas échéant d'une pièce du dossier administratif ;
- 2) Absence de caution de soumission ;
- 3) Absence d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 4) Absence d'un sous-détail des prix ;
- 5) Non-respect de quatre (04) critères essentiels sur sept (07) ;
- 6) Capacité de préfinancement supérieure ou égale à 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) par lot ;
- 7) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 8) Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
- 9) Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ;
- 10) Absence du dépôt du récépissé de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC).

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- 1) Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure et clarté) ;
- 2) Les références de l'entreprise ;



- 3) Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (03) derniers exercices ;
- 4) Le personnel ;
- 5) Le matériel ;
- 6) Programme détaillé d'exécution des travaux ;
- 7) Le délai d'exécution.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner à deux lots.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département des Affaires Administratives et Financières du CNDDR, sis au siège dudit Comité à Yaoundé, Quartier Golf, BP : Yaoundé, Téléphone : 698 04 74 26.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

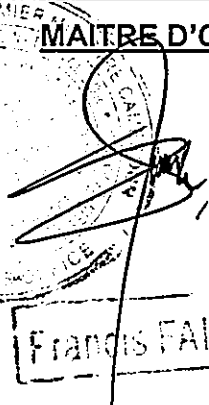
Yaoundé, 03 AOÛT 2026

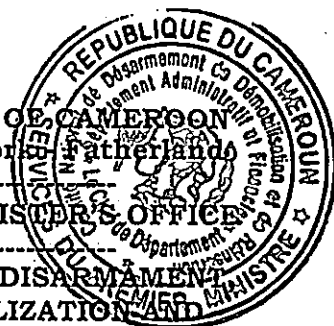
Le Coordonnateur National du CNDDR,

MAÎTRE D'OUVRAGE

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CIPM du CNDDR ;
- Présidents de CCCM, le cas échéant ;
- Affichage chrono.


Francis FAI-YENGO



**NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 OF 03/08/2026
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF AN EXTERNAL KITCHEN IN THE
DDR NORTH-WEST AND SOUTH-WEST REGIONAL CENTERS**

Financing : BIP- CNDDR 2026

1. Subject of the invitation to tender

The *Project Owner or Delegated Project Owner* launches a consultation for the construction work of an external kitchen in the DDR North-West and South-West regional centers.

2. Nature of services

The services covered by this consultation include the construction work of an external kitchen in the DDR North-West and South-West regional centers following:

- 1 : Preparatory work-study
- 2 : Earthworks
- 3 : Foundation
- 4 : Masonry-elevation
- 5 : Roof framing
- 6 : Metal work
- 7 : Work carpentry
- 8 : Electricity
- 9 : Paint
- 10 : VRD

3. Provisional deadline and place of delivery

The service, which is the subject of this Call for Tenders, must be performed within ninety (90) days from the notification of the construction order prescribing the start of the construction relating thereto to the supplier. Construction will be made to the regional DDR center in Bamenda and Buea.

The maximum period provided by the Contracting Authority for the construction covered by this call for tenders is ninety (90) days to be delivered to the regional DDR center of Bamenda and Buea. This period runs from the date of notification of the



service order to start the services.

4. Tranches /Allotment

This call for tenders includes a two lots.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is :

Regional Center	Amount
Lot 1 : DDR North West regional center	Quinze millions (15 000 000) Franc CFA
Lot 2 : DDR South West regional center	Quinze millions (15 000 000) Franc CFA

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any company under Cameroonian law with proven experience in the field of construction.

7. Financing

The services subject to this call for tenders are financed by the CNDDR's investment budget for the 2025 financial year on budget allocation line No 60-48-472-01-25000001-1090-523313.

8. Submission method

The submission method retained for this Request for Quotation is presentation of offers.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a tender bond, paid by hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to **Two hundred thousand (200,000) FCFA**, per lot, and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity offers. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public procurement, will lead to the outright rejection of the offer. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

10. Consultation of tender file

The physical file can be consulted in the MO services during working hours at the

16



CNDDR's department of administrative and financial affairs as soon as quotation is published.

11.Acquisition of tender file

The tender documents can be obtained from the CNDDR Procurement Department of administrative and financial affairs located in the Golf district in Yaounde, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of fifty thousand (50,000) CFA francs payable to the Special Purpose Account (CAS) ARMP N° 335 988 opened with the BICEC of Cameroon.

12.Submission of bids

Each tender is written in English or French and produced in seven (07) copies, of which one (01) original and six (06) copies, must reach the procurement department, no later than 26/08/2026 at 10 a.m. sharp and must bear the mention:

**NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 OF 03/08/2026
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF AN EXTERNAL KITCHEN IN THE
DDR NORTH-WEST AND SOUTH-WEST REGIONAL CENTERS
*To be opened only in an examination session***

The offers received after the deadline for submission will be deemed inadmissible.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be valid on the original deadline for the submission of bids or have been established after the date of signature of the tender notice. In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened, a period of forty-eight hours is granted to the tenderers concerned to produce or replace the document in question. Failure to comply with the number of copies indicated in the OSPN will result in the rejection of the Offer.

13.Admissibility of bids

Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be inserted in different separate sealed envelopes and submitted in sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Project Owner;

- Bids revealing the identity of the bidders;



- Bids submitted after the deadline for submission;
- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

In the case of a restricted invitation to tender (opening in 2 phases): it should be noted that, in addition to the number of copies of the financial bid required, the tenderer shall submit one copy of this financial bid in a sealed envelope to serve as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public contracts for safekeeping. Failure to submit this sample bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, immediately the bids are opened by the Tenders Board.

14. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase.

In any case, the opening of the administrative documents technical, and financial offers the opening is in a single-phase than 26/08/2026 at 11 a.m. sharp by the Project Owner or the Delegated Project.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be valid at the original date limit of bid submission or must have been produced after the date of signature of the tender notice.

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session, a period of 48 hours shall be granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question.

Failure to comply with the required number of copies as indicated in the Special Regulations shall result in the bid being reject.



15. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types

15.1 Eliminary criteria

these criteria results in the bidder's offer being rejected.

These include:

Failure to comply with these criteria results in the bidder's offer being rejected

These include:

- 1) Inconsistent administrative file before 48 hours of opening of bids;
- 2) Absence of a bid bond;
- 3) Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 4) Absence of a price sub-detail;
- 5) Technical score lower than 70 % of essential criteria;
- 6) Financing capacity greater than or equal to FCFA 7 500 000 (seven million five hundred) per lot;
- 7) False statements or falsified documents;
- 8) Present on MINMAP's list of defaulted companies;
- 9) Failure to comply with the file formats required for the submission of offers online;
- 10) Absence of the receipt of the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

15.2. Essential criteria

The procedures for validating a criterion based on the number of sub-criteria met should be formally specified. The essential criteria for qualifying candidates shall include, for example, the following:

- 1) The presentation of the offer;
- 2) The Company's previous references ;
- 3) The turnover achieved during the last three financial years
- 4) The construction equipment to be mobilized;
- 5) The company's management staff ;
- 6) A detailed schedule of work;
- 7) Execution deadline Warranty deadline.

16. Award

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bid or to the bidder who presented an offer evaluated as the best offer in case of restricted invitation to tender.

17. Maximum number of lots

A candidate May bid for two (02) lots.

18. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for **90 days** from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information can be obtained during the hours of the Department of administrative and financial affairs of the CNDDR, located at the headquarters of the said Committee in Yaoundé, Golf District, BP: Yaoundé, Telephone: 698 04 74 26.

20. Fight against corruption and malpractices

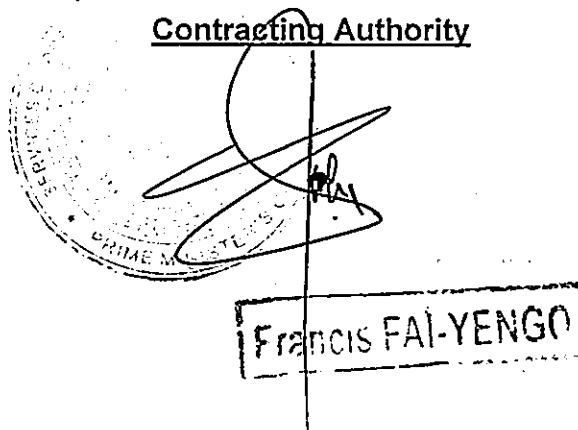
To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, 03 AOUT 2026

The National Coordinator of the NDDRC,
Contracting Authority

Copies :

- Authority in charge of Pubic Contracts (MINMAP);
- ARMP;
- Project Owner;
- Chairperson of TB concerned;
- Chairpersons of CCCB, as appropriate;
- Notice board/file.



FRANCIS FAI-YENGO



Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



Table des matières

A. Généralités

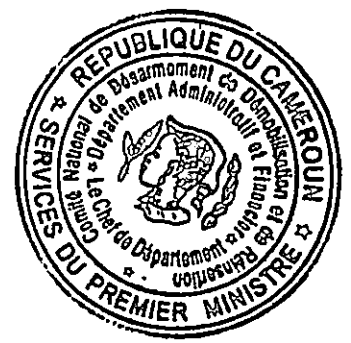
- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19 : Validité des offres
- Article 20 : Cautionnement de soumission



Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Mode de soumission

Article 25 : Offres hors délai

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le MO ou le MOD

Article 30 : Détermination de la conformité des offres

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



A- Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction d'une cuisine externe au centre régional DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

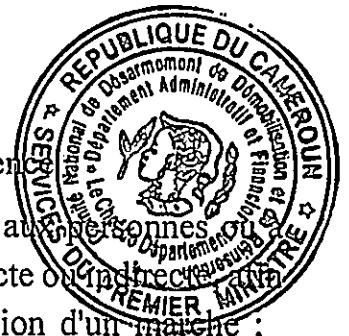
Article 3 : Principes éthique

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

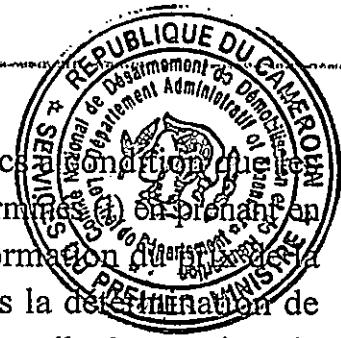
En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux



ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte ou d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
 - vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
 - viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
 - ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à



d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics dont les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du marché.

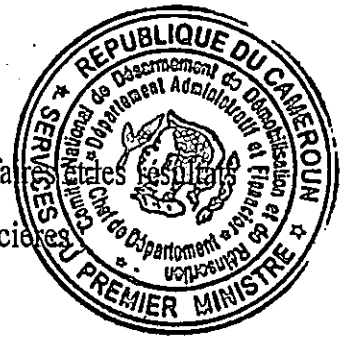
5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

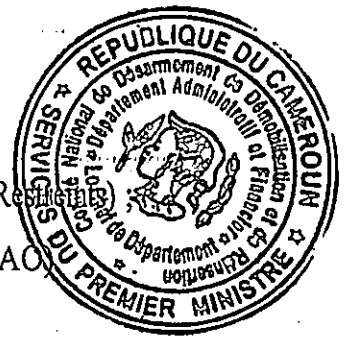
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :



- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Résultant d'un Appel d'Offres)
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO.

b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

8.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

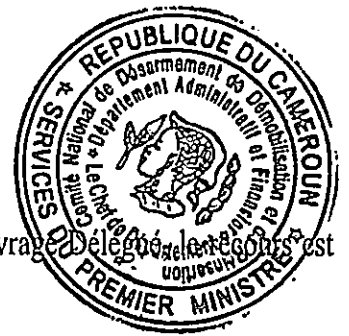
8.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la

A



Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

AB



- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

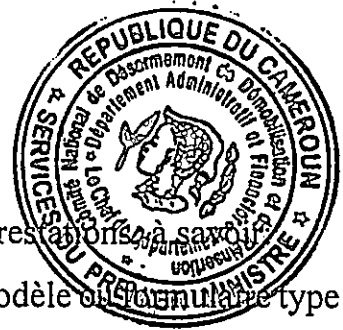
b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.



Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations à soumettre :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 13 : Montant de l'offre

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues

K



si le marché est attribué ;

- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO ;

b. Pour les fournitures à importer :

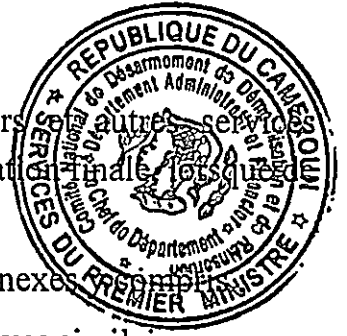
- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination, tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.



13.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

13.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

13.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

13.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement :

14.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément

Ab

aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour lequel le risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.



Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.3. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 15 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

16.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les



fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou documents et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

17.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

17.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 18 : validité des offres

18.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période



plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

18.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

18.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

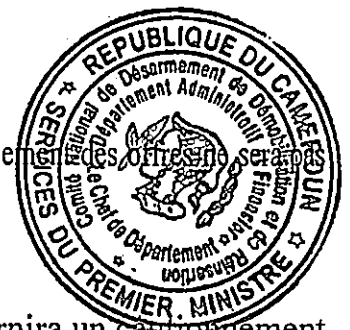
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement d'un motif de disqualification.

Article 20 : Cautionnement de soumission

20.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

20.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

20.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

20.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

20.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

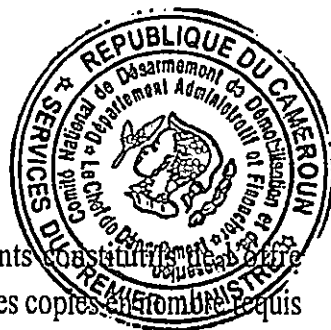
20.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.



Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

21.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
- d. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

21.2. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

21.3. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entreprise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

- a. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- b. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

A



- c. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- f. un mode de soumissions est possible :
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Article 24 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

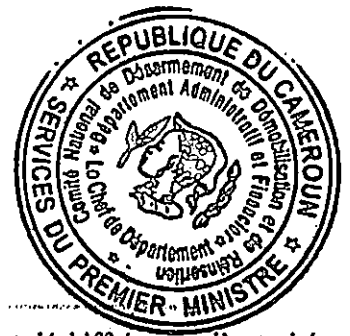
Pour les soumissions hors ligne,

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.



B. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des

soumissionnaires concernés

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via  ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, à l'exception de la sous-commission en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Détermination de la Conformité des offres

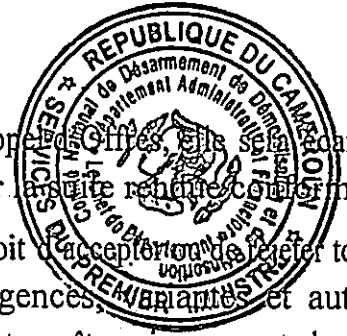
29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.



29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

31.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

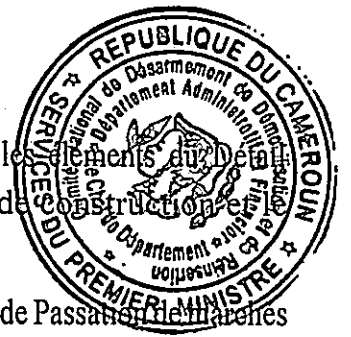
32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

33.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix



fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du devis, quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction du calendrier proposé.

33.3. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.4. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

33.5. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 34 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

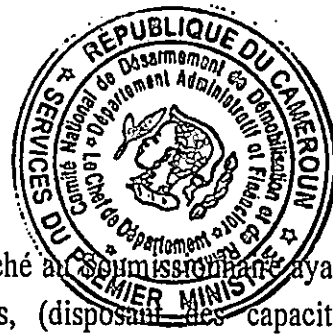
- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

34.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

C. Attribution du Marché



Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

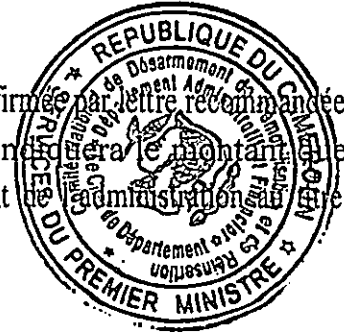
Article 37 : Notification de l'attribution du marché

37.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le

A

Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration en titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2. Dès publication des résultats p o r t a n t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.5. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le

A

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités
1.1	Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Nombre de lot : Deux (02) Lot 1 : Construction d'une cuisine externe au centre régional DDR du Nord-Ouest Lot 2 : Construction d'une cuisine externe au centre régional DDR du Sud-Ouest Définition des prestations La construction consiste à : - 1 : Travaux préparatoires-étude - 2 : Terrassement - 3 : Fondation - 4 : Maçonnerie-élévation - 5 : Charpente-couverture - 6 : Menuiserie métallique - 7 : Menuiserie bois - 8 : Electricité - 9 : Peinture - 10 : VRD Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Coordonnateur National du CNDDR, Maître d'Ouvrage Yaoundé, Tél : (237) 698 04 74 26 GOLF – YAOUNDE. Référence de l'appel d'offres : N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026.
1.2.	Délai de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du CNDDR, Maître d'Ouvrage Yaoundé, Tél : (237) 698 04 74 26
2.1.	Source de financement : Budget d'investissement Public du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, exercice 2026.chapitre 48 la ligne d'imputation budgétaire n° 60-48-472-01-25000001-1090-523313.
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : N/A
5.1.	Critères de provenance des fournitures N/A
6.1.	Critères éliminatoires : Seront rejetées les offres présentant les manquements ci-après : 1)- Non – conformité au-delà du délai supplémentaire des 48 heures accordé, le cas échéant d'une pièce du dossier administratif ; 2)- Absence de caution de soumission ; 3)- Absence d'un prix quantifié dans l'offre financière ; 4)- Absence d'un sous-détail des prix ; 5)- Note technique inférieure à 70% des critères essentiels ; 6)- Capacité de préfinancement supérieure ou égale à 7 500 000 (sept

A



millions cinq cent mille) FCFA par lot ;
 7)- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
 8)- Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics ;
 09)- Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne ;
 10)- Absence du dépôt du récépissé de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC).

Les critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- 1) La présentation de l'offre ;
- 2) Les références de l'entreprise ;
- 3) Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (03) derniers exercices ;
- 4) Le personnel ;
- 5) Le matériel ;
- 6) Programme détaillé d'exécution des travaux ;
- 7) Le délai d'exécution.

La grille d'évaluation se trouve en annexe

11.1

Langue de l'offre : Anglais ou Français

12.1

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La copie certifiée de la carte contribuable ;
- b. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- c. Une attestation de non – faillite établie par le greffe du tribunal du lieu du siège social de l'entreprise ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) FCFA ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Deux cent mille (200 000) FCFA, par lot, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, et valide 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation (ARMP) ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Un plan de localisation.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

N°	Documents	Opération à réaliser	Justificatifs
B1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire	Joindre copies du CCTP Paraphé, daté et signé du soumissionnaire
B2	Personnel	Le cocontractant devra avoir, ou	Joindre pour

A

		s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir : • Un conducteur des travaux Ingénieur des travaux du Génie Civil Bac + 3 minimum ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans le bâtiment et cinq (05) au moins comme conducteur des Travaux de Génie Civil (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ; • Un chef de chantier travaux de Génie Civil Technicien Supérieur de Génie Civil Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience pratique dans le domaine des BTP (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ; • Un chef de chantier travaux d'électricité Technicien Supérieur de Génie Electrique Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et au moins deux (02) ans comme chef de chantier des Travaux d'électricité de bâtiment (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) ; • Un chef de chantier Installations sanitaires Technicien Supérieur ou équivalent	chacun un CV signé et daté, une attestation de disponibilité datée et signée, une copie certifiée conforme du diplôme, attestation d'inscription à l'ordre pour le conducteur des travaux
--	--	---	--

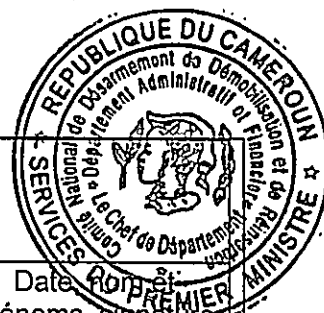


16



		en installations sanitaires, Bac + 2 minimum ayant au moins quatre (04) ans d'expérience générale dans le bâtiment et deux (02) ans au moins comme chef de chantier des installations sanitaire (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par une Autorité Administrative compétente, une attestation de disponibilité signée du candidat) NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.	
B3	Matériel	L'entreprise devra justifier de la propriété ou la location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante : - Un compacteur manuel ; - Un véhicule de liaison.	Joindre copies certifiées des cartes grises, factures, certificats de vente ou d'achat ou contrat de location
B4	Méthodologie et planning d'exécution	Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le cocontractant des opérations projetées et l'organisation du chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après : - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Le planning des travaux et délai d'exécution ;	Datée signature, nom et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque partie du document

A



		- Les approvisionnements ou matériaux de chantier ; - Les travaux qu'il envisage de sous-traiter.	
B5	Attestation de visite des lieux	Attestation de visite du site des travaux signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, nom et prénoms, signature et cachet du soumissionnaire
	Rapport de visite des lieux	Rapport de visite des lieux	Date, nom et prénoms, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'Entreprise	Liste d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiments déjà exécutés au cours des trois (03) dernières années	Copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux d'au moins deux (02) marchés
B7	Capacité de financement	Attestation financière de 7 500 000 millions	Document délivré en original par un établissement bancaire agréé par le MINFI

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

N°	Documents demandés	Opérations à réaliser	authentification
C1	Soumission	Modèle joint dument complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et prénoms, cachet du soumissionnaire sur chaque page et timbrée
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dument complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphés sur chaque page, date, signature ; nom et prénoms, cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dument complété par le soumissionnaire	
C4	Sous- détail des prix	Le soumissionnaire devra produire un sous-détail des prix décrivant l'utilisation des ressources dans les différentes rubriques	

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen



Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	Les prix seront obligatoirement émis en Francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. 15.3	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de cautions de soumission : 200 000 FCFA par lot Et valable au-delà de 30 jours après la date limite de validité des offres.
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque volume de l'offre doit être contenir sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telle.
22.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour le dépôt des offres : Quartier Golf, Tél. 698 04 74 26. Numéro d'Appel d'Offres : N°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 26/08/2026 à 10 heures précises.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 26/08/2026 à 11 heures dans la salle de conférence du CNDDR sis au quartier Golf.
Attribution du marché	
40	La publication dans le journal du marché équivaut notification.
43.1 43.2	Le cautionnement définitif est fixé à 2% TTC du montant du marché.

A





Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

A



Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 9 : Consistance des prestations
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 12 : Ordres de service
- Article 13 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 14 : Brevet
- Article 15 : Transport, Assurances et responsabilité civile
- Article 16 : Service après-vente et consommables

Chapitre III : De la réception

- Article 17 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 18 : Garantie contractuelle
- Article 19 : Réception définitive

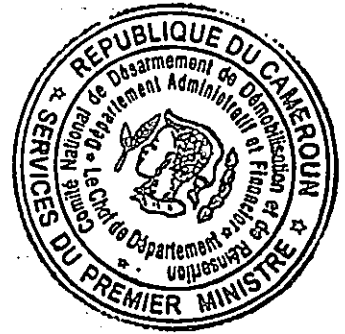
Chapitre IV : Clauses financières

- Article 20 : Montant du marché
- Article 21 : Garanties ou cautions
- Article 22 : Lieu et mode de paiement
- Article 23 : Variation des prix
- Article 24 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 25 : Avances
- Article 26 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 27 : Intérêts moratoires
- Article 28 : Pénalités
- Article 29 : Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance
- Article 30 : Régime fiscal et douanier
- Article 31 : Timbre et enregistrement des marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 32 : Résiliation du marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différents et litiges
- Article 35 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 36 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

4



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Maître d'Ouvrage suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en appel d'offre national ouvert n°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 du 03/08/2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le *Coordonnateur National du CNDDR* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le *DAAF* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est *Coordonnateur National* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est ci-après désigné Maître d'Œuvre : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement

46



déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Coordonnateur National* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *la pairie générale du trésor* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *la pairie générale du trésor* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *Service des marchés*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence



- (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture ;
aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
 5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
 6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
 8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
 9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
7. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
8. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
9. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
10. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;

4



14. La circulaire N°0001877 /C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
16. Les normes en vigueur ;
17. Des services de communications électroniques ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci- après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

BP : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Coordonnateur National du CNDDR

BP 6064

Téléphone : 222 20 45 59

Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services connexes à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

Désignation	Descriptif

10



Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

- 10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : **centres régionaux de Bamenda et de Buea.**
- 10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **Trois (03) mois.**
- 10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations sauf stipulation contraire.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

- 11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :
- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché,

A



- sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage.
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
 - iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
 - iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il

4

représente.



12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Rôles et responsabilités du fournisseur

13.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

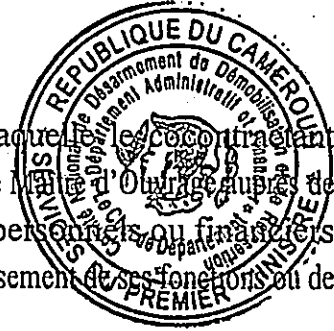
13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le

A

marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.



13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 14 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 15 : Transport, assurances et responsabilité civile

15.1 Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

15.2 Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître

A

d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du fournisseur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le fournisseur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Article 16 : Service après-vente et consommables

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

K



Chapitre III : De la réception des prestations

Article 17- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage le cas échéant les documents suivants :

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
2. *Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;*

Article 18- Garantie contractuelle

18.1 Délai de garantie

La durée de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

18.2 Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 19- Réception définitive

19.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

19.2 La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire à savoir :

- Président : Le Maître d'Ouvrage (le Coordonnateur National du CNDDR) ;
- Rapporteur : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) : Le DAAF du CNDDR ;
- Le Chef de Service du marché ou son représentant ; Le DAAF du CNDDR ;
- L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre] ;

A



- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026 ;
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

19.3 Le Maître d'œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

19.4 Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 20 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de *Quinze millions (15.000.000) Francs CFA* toutes taxes comprises (TTC), par lot ;

Article 21 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

21.1 Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale]

- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître



d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire de prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Article 22 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire _____

a. A la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____

Article 23 : Variation des prix

23.1 Les prix sont fermes ou révisables [*A préciser selon les modalités du Code*]

- a. Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.
b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

23.2 Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 24 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 25 : Avances

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 26 : Règlement des marchés de fournitures

26.1 Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :



- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose de vingt (20) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 27 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 28 : Pénalités

A. Pénalités de retard

28.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

28.2 Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

28.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le

A

cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :



28.4 Remise tardive du cautionnement définitif trente mille (30 000) FCFA
En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 29 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

29.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante :

29.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 30 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;

A-



- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et... Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 31 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du marché

32.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

32.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- i. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- j. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- k. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

A

- l. Non-paiement persistant des prestations ;
- m. Motif d'intérêt général.

32.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations ;
- c. Motif d'intérêt général.

Article 33 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 36 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.





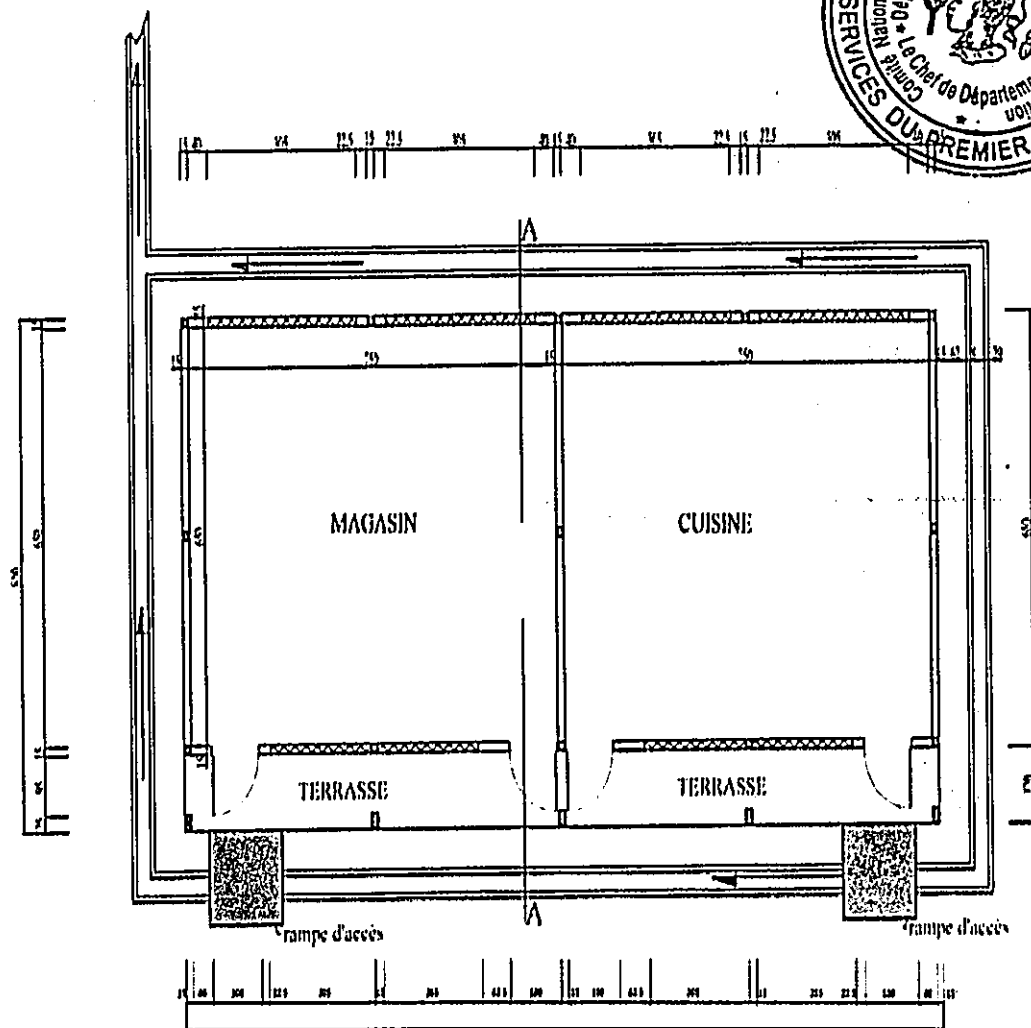
Pièce n°5 :

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



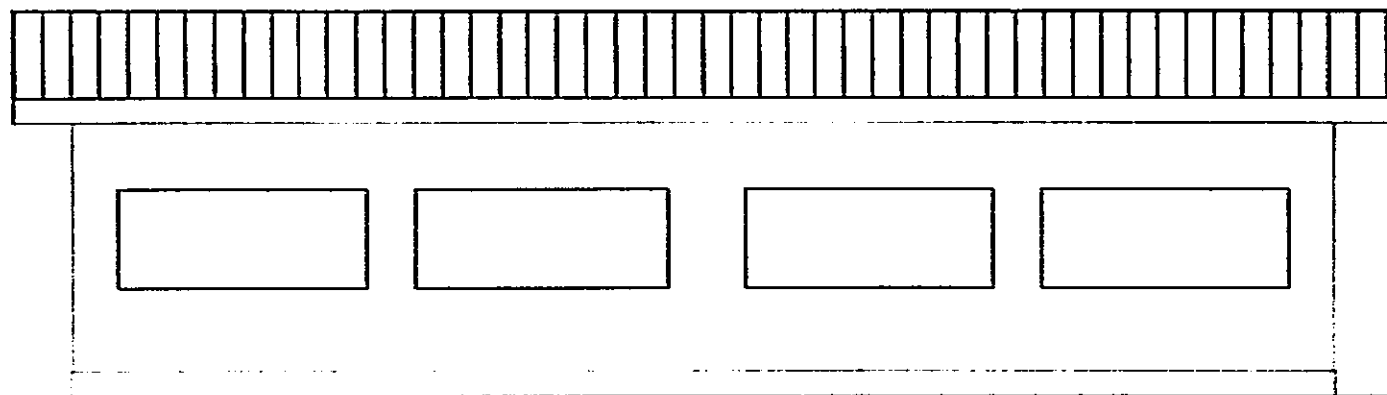
Architectural cross-section drawing of a building, labeled "COUPE A-A". The drawing shows the internal structure, including the roof truss system, walls, and floor. Dimensions are provided in meters (m) and centimeters (cm). The roof is gabled with a pitch of 15°. The total height of the building is 14.00 m. The floor is 1.20 m above the ground level. The walls are 20 cm thick. The roof truss system is made of wood. The floor is made of concrete. The ground level is labeled "Terre ferme". The drawing is a technical drawing with dimensions in meters (m) and centimeters (cm). The title "COUPE A-A" is written in large letters at the bottom.

16

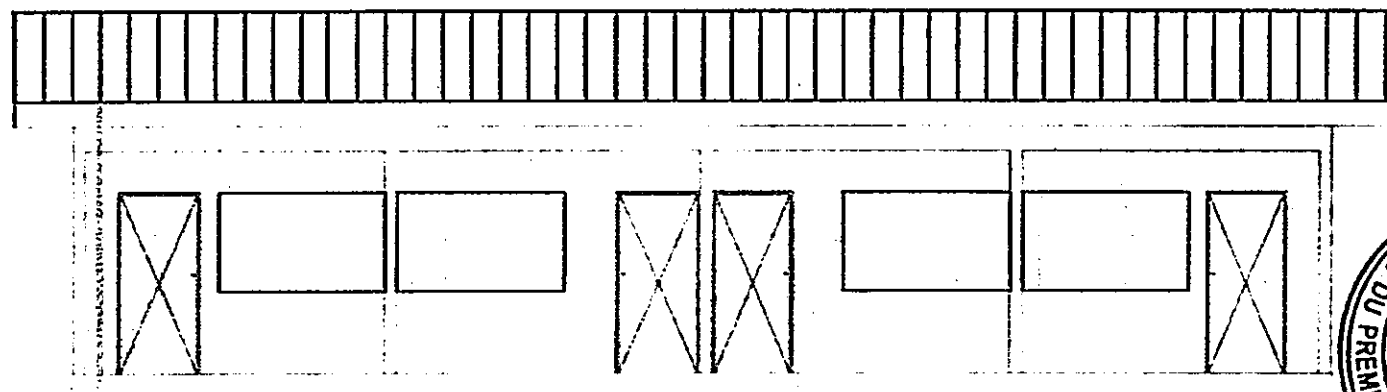


PLAN DE DISTRIBUTION

A

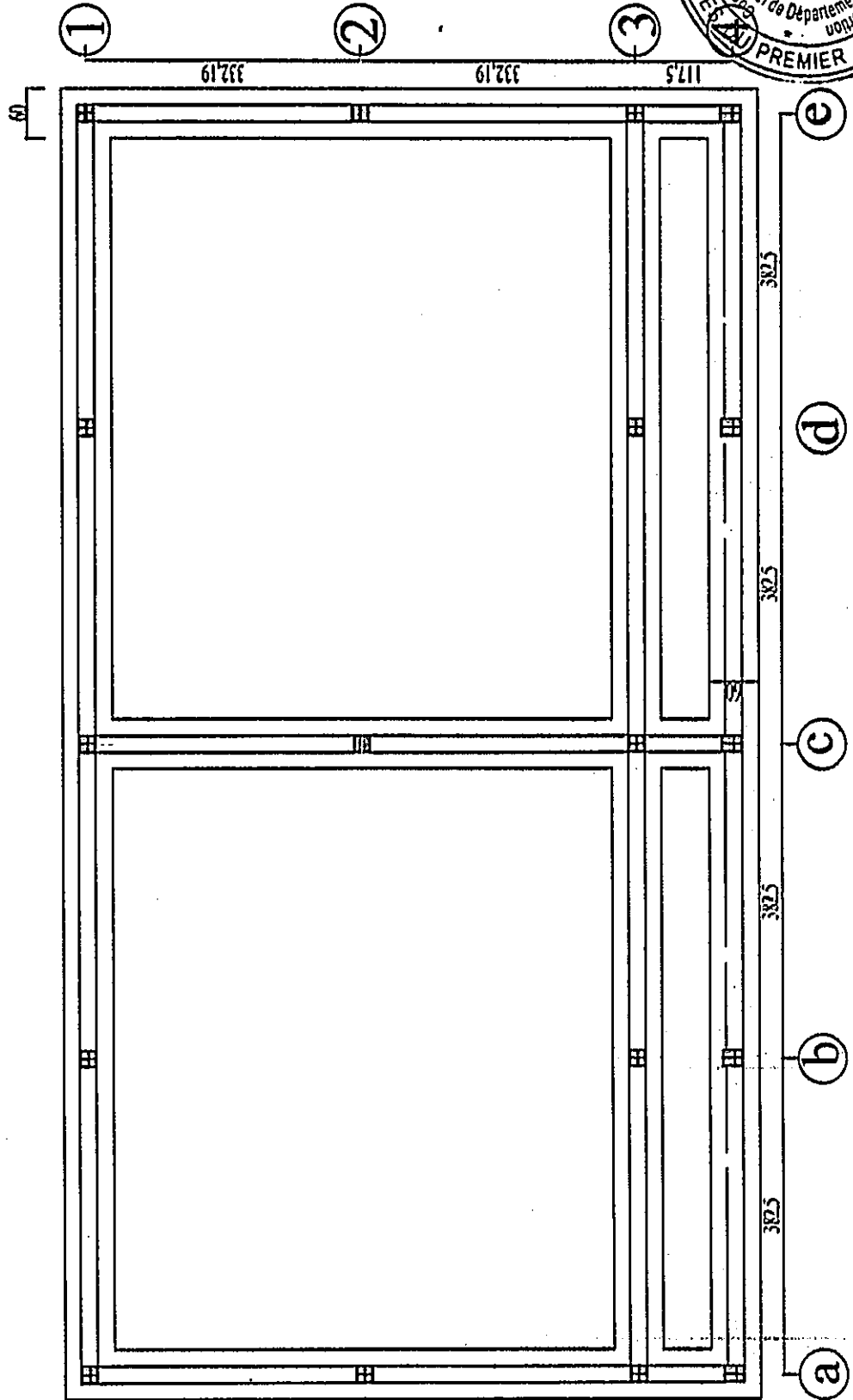


FACADE POSTERIEURE



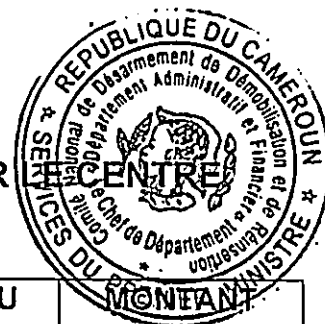
FACADE PRINCIPALE





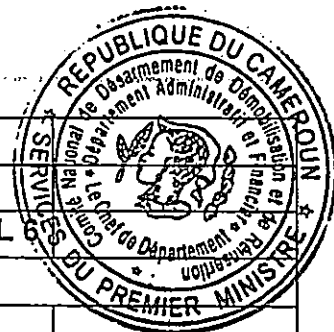
PLAN DE FONDATIONS

**LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE POUR
DDR DE BAMENDA**



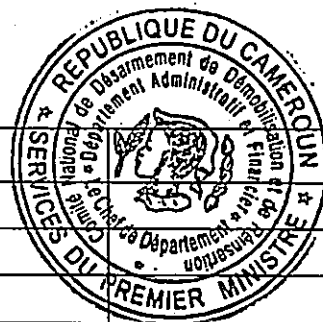
N°	DESIGANTION	UNITE	QTE	P.U	
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
1.1	Etude et installation du chantier	ff	1		
SOUS-TOTAL 1					
2) TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plate-forme	m2	500		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	m3	10		
2.3	Remblais de terre au droit des fouilles	m3	15		
SOUS-TOTAL 2					
3) FONDATION					
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2.5		
3.2	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	59		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages y compris coffrages et toutes sujétions dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
3.4	Dallage en béton armé sur toute la surface épaisseur 10cm y compris coffrage et toute sujétion dosé à 350kg/m3	m2	17		
SOUS-TOTAL 3					
4) MACONNERIE-ELEVATION					
4.1	Agglos creux de 15x20x40	m2	150		
4.2	Agglos creux de 10x20x40	m2	138		
4.3	Enduit au mortier de ciment	m2	191		
4.4	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
4.5	Chape lissée	m2	109		
SOUS-TOTAL 4					
5) CHARPENTE-COUVERTURE					
5.1 (SR)	Fermes	U	4		
5.2 (SR)	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	3		
5.3 (SR)	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	110		
5.4	Planches de rive	ml	12		
5.5	Tôle bac alu 6/10 ^e	m2	120		
5.6	Tôle faitière de 50cm de large	ml	16		
5.7 (SR)	Rive pignon	ml	20		
SOUS-TOTAL 5					
6) MENUISERIE METALIQUE					

A



6.1 (SR)	seuils	ml	11		
6.2	Grilles antivol à l'intérieur du cadre	m2	10		
SOUS-TOTAL					
7) MENUISERIE BOIS					
7.1	Porte en bois	m2	4		
7.2	Fenêtre en bois	m2	8		
7.3	Battant de placard en panneaux de 15cm y compris cadre étagère et serrure type ronis ou similaire	m2	4		
SOUS-TOTAL 7					
8) ELECTRICITE					
8.1	Gaine annelé	rleau	1		
8.2	Câbles V.G.V 1.5mm2 en plafond	rleau	1		
8.3	Fil T.H 205mm2	rleau	2		
8.4	Réglette de 120	U	10		
8.5	Hublots ronds	U	2		
8.6 (SR)	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	15		
8.7 (SR)	Attaches dominos boitiers boites de dérivation toutes sujétion de sécurité raccordement avec le réseau existant	ens	1		
SOUS-TOTAL 8					
9) PEINTURE					
9.1	plafond	m2	116		
9.2 (SR)	Murs extérieurs	m2	140		
9.3 (SR)	Murs intérieurs	m2	171		
9.4 (SR)	Menuiserie bois	m2	102		
SOUS-TOTAL 9					
10) VRD					
10.1 (SR)	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	53		
10.2 (SR)	Dallage des alentours du bâtiment	m2	35		
SOUS-TOTAL 10					
RECAPITULATIF					
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
2) TERRASSEMENT					
3) FONDATION					
4) MACONNERIE-ELEVATION					
5) CHARPENTE-COUVERTURE					
6) MENUISERIE METALIQUE					

A

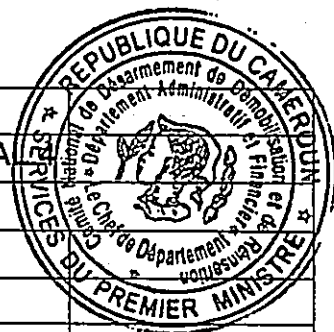


7) MENUISERIE BOIS	
8) ELECTRICITE	
9) PEINTURE	
10) VRD	
Total HT	
TVA (19,25%)	
IR (2.2%) ou (5.5%)	
NAP	
Total TTC	

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE POUR LE CENTRE DDR DE BUEA

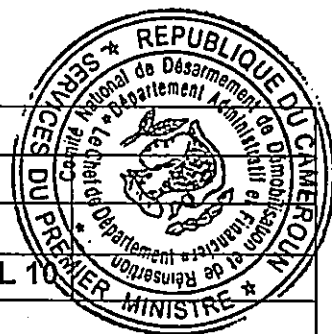
N°	DESIGANTION	UNITE	QTE	P.U	MONTANT
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
1.1	Etude et installation du chantier	ff	1		
SOUS-TOTAL 1					
2) TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plate-forme	m2	500		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	m3	10		
2.3	Remblais de terre au droit des fouilles	m3	15		
SOUS-TOTAL 2					
3) FONDATION					
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,5		
3.2	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	59		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages y compris coffrages et toutes sujétions dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
3.4	Dallage en béton armé sur toute la surface épaisseur 10cm y compris coffrage et toute sujétion dosé à 350kg/m3	m2	17		
SOUS-TOTAL 3					
4) MACONNERIE-ELEVATION					
4.1	Agglos creux de 15x20x40	m2	150		
4.2	Agglos creux de 10x20x40	m2	138		
4.3	Enduit au mortier de ciment	m2	191		
4.4	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350kg/m3	m3	2,5		

A



4.5	Chape lissée	m2	109		
SOUS-TOTAL					
5) CHARPENTE-COUVERTURE					
5.1 (SR)	Fermes	U	4		
5.2 (SR)	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	3		
5.3 (SR)	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	110		
5.4	Planches de rive	ml	12		
5.5	Tôle bac alu 6/10 ^e	m2	120		
5.6	Tôle faitière de 50cm de large	ml	16		
5.7 (SR)	Rive pignon	ml	20		
SOUS-TOTAL 5					
6) MENUISERIE METALIQUE					
6.1 (SR)	seuils	ml	11		
6.2	Grilles antivol à l'intérieur du cadre	m2	10		
SOUS-TOTAL 6					
7) MENUISERIE BOIS					
7.1	Porte en bois	m2	4		
7.2	Fenêtre en bois	m2	8		
7.3	Battant de placard en panneaux de 15cm y compris cadre étagère et serrure type ronis ou similaire	m2	4		
SOUS-TOTAL 7					
8) ELECTRICITE					
8.1	Gaine annelé	rleau	1		
8.2	Câbles V.G.V 1.5mm2 en plafond	rleau	1		
8.3	Fil T.H 205mm2	rleau	2		
8.4	Réglette de 120	U	10		
8.5	Hublots ronds	U	2		
8.6 (SR)	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	15		
8.7 (SR)	Attaches dominos boitiers boîtes de dérivation toutes sujétion de sécurité raccordement avec le réseau existant	ens	1		
SOUS-TOTAL 8					
9) PEINTURE					
9.1	plafond	m2	116		
9.2 (SR)	Murs extérieurs	m2	140		
9.3 (SR)	Murs intérieurs	m2	171		
9.4 (SR)	Menuiserie bois	m2	102		
SOUS-TOTAL 9					

A



10) VRD				
10.1 (SR)	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	53	
10.2 (SR)	Dallage des alentours du bâtiment	m2	35	
SOUS-TOTAL 10				
RECAPITULATIF				
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
2) TERRASSEMENT				
3) FONDATION				
4) MACONNERIE-ELEVATION				
5) CHARPENTE-COUVERTURE				
6) MENUISERIE METALIQUE				
7) MENUISERIE BOIS				
8) ELECTRICITE				
9) PEINTURE				
10) VRD				
Total HT				
TVA (19,25%)				
IR (2.2%) ou (5.5%)				
NAP				
Total TTC				



Pièce n°6 :
Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

A



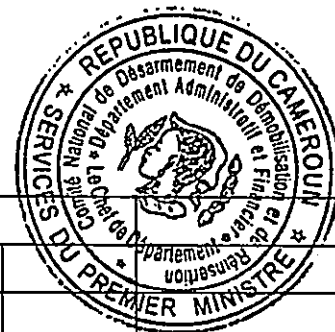
Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif



LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE POUR LE CENTRE DOR DE BAMENDA

N°	DESIGANTION	UNITE	QTE	P.U	P.T HTVA
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
1.1	Etude et installation du chantier	ff	1		
2) TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plate-forme	m2	500		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	m3	10		
2.3	Remblais de terre au droit des fouilles	m3	15		
3) FONDATION					
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,5		
3.2	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	59		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages y compris coffrages et toutes sujétions dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
3.4	Dallage en béton armé sur toute la surface épaisseur 10cm y compris coffrage et toute sujétion dosé à 350kg/m3	m2	17		
4) MACONNERIE-ELEVATION					
4.1	Agglos creux de 15x20x40	m2	150		
4.2	Agglos creux de 10x20x40	m2	138		
4.3	Enduit au mortier de ciment	m2	191		
4.4	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
4.5	Chape lissée	m2	109		
5) CHARPENTE-COUVERTURE					
5.1 (SR)	Fermes	U	4		
5.2 (SR)	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	3		
5.3 (SR)	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	110		
5.4	Planches de rive	ml	12		
5.5	Tôle bac alu 6/10 ^e	m2	120		
5.6	Tôle faitière de 50cm de large	ml	16		
5.7 (SR)	Rive pignon	ml	20		
6) MENUISERIE METALIQUE					
6.1 (SR)	seuils	ml	11		
6.2	Grilles antivol à l'intérieur du cadre	m2	10		

A



7) MENUISERIE BOIS					
7.1	Porte en bois	m2	4		
7.2	Fenêtre en bois	m2	8		
7.3	Battant de placard en panneaux de 15cm y compris cadre étagère et serrure type ronis ou similaire	m2	4		
8) ELECTRICITE					
8.1	Gaine annelé	rleau	1		
8.2	Câbles V.G.V 1.5mm2 en plafond	rleau	1		
8.3	Fil T.H 205mm2	rleau	2		
8.4	Réglette de 120	U	10		
8.5	Hublots ronds	U	2		
8.6 (SR)	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	15		
8.7 (SR)	Attaches dominos boitiers boites de dérivation toutes sujétion de sécurité raccordement avec le réseau existant	ens	1		
9) PEINTURE					
9.1	plafond	m2	116		
9.2 (SR)	Murs extérieurs	m2	140		
9.3 (SR)	Murs intérieurs	m2	171		
9.4 (SR)	Menuiserie bois	m2	102		
10) VRD					
10.1 (SR)	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	53		
10.2 (SR)	Dallage des alentours du bâtiment	m2	35		
Total HT					
TVA (19,25%)					
IR (5.5%)					
NAP					
Total TTC					

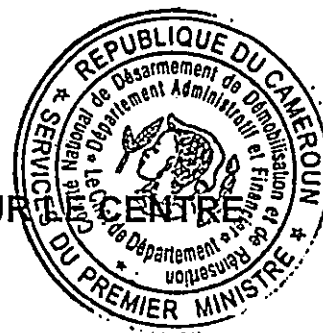
Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

A

**LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE POUR
DDR DE BUEA**



N°	DESIGANTION	UNITE	QTE	P.U	P.T HTVA
1) TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
1.1	Etude et installation du chantier	ff	1		
2) TERRASSEMENT					
2.1	Nivellement de la plate-forme	m2	500		
2.2	Fouilles en rigole et en puits	m3	10		
2.3	Remblais de terre au droit des fouilles	m3	15		
3) FONDATION					
3.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,5		
3.2	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	59		
3.3	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages y compris coffrages et toutes sujétions dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
3.4	Dallage en béton armé sur toute la surface épaisseur 10cm y compris coffrage et toute sujétion dosé à 350kg/m3	m2	17		
4) MACONNERIE-ELEVATION					
4.1	Agglos creux de 15x20x40	m2	150		
4.2	Agglos creux de 10x20x40	m2	138		
4.3	Enduit au mortier de ciment	m2	191		
4.4	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350kg/m3	m3	2,5		
4.5	Chape lissée	m2	109		
5) CHARPENTE-COUVERTURE					
5.1 (SR)	Fermes	U	4		
5.2 (SR)	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	3		
5.3 (SR)	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	110		
5.4	Planches de rive	ml	12		
5.5	Tôle bac alu 6/10 ^e	m2	120		
5.6	Tôle faitière de 50cm de large	ml	16		
5.7 (SR)	Rive pignon	ml	20		
6) MENUISERIE METALIQUE					
6.1 (SR)	seuils	ml	11		
6.2	Grilles antivol à l'intérieur du cadre	m2	10		
7) MENUISERIE BOIS					

Handwritten signature or mark.



7.1	Porte en bois	m2	4		
7.2	Fenêtre en bois	m2	8		
7.3	Battant de placard en panneaux de 15cm y compris cadre étagère et serrure type ronis ou similaire	m2	4		
8) ELECTRICITE					
8.1	Gaine annelé	rleau	1		
8.2	Câbles V.G.V 1.5mm2 en plafond	rleau	1		
8.3	Fil T.H 205mm2	rleau	2		
8.4	Réglette de 120	U	10		
8.5	Hublots ronds	U	2		
8.6 (SR)	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	15		
8.7 (SR)	Attaches dominos boitiers boites de dérivation toutes sujétion de sécurité raccordement avec le réseau existant	ens	1		
9) PEINTURE					
9.1	plafond	m2	116		
9.2 (SR)	Murs extérieurs	m2	140		
9.3 (SR)	Murs intérieurs	m2	171		
9.4 (SR)	Menuiserie bois	m2	102		
10) VRD					
10.1 (SR)	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	53		
10.2 (SR)	Dallage des alentours du bâtiment	m2	35		
Total HT					
TVA (19,25%)					
IR (5.5%)					
NAP					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

A



Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

A

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
DES FOURNITURES LOCALES



N°	Désignation	Coût d'achat (1)	Transport local (2)	Coût de la commande (3) = 1+2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	X unitaires en chiffres (7) = 3+4+5+6

A



Pièce n°9 : Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION

NDDRC



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

MARCHE N° ____/M/MO/AONO/CIPM/2026,

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 du 03/08/2026 pour les travaux de construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Maître d'Ouvrage : Quartier Golf, BP : Yaoundé, Téléphone : 222 20 45 59

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE

: Les travaux de construction d'une cuisine externe dans les centres régionaux DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

LIEU DE LIVRAISON

: Centre Régional DDR du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

MONTANT EN FCFA

:

HTVA	
T.V.A	
AIR	
TTC	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON

: Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT

: BIP CNDDR 2026

IMPUTATION

: 60-48-472-01-25000001-1090-523313

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____



Entre :

La République du Cameroun, représentée par
ci-après dénommée le **Maître d'Ouvrage**

D'une part,

Et la société ou **Le Cocontractant**

B.P : _____ ; Tel/Fax : _____ ; Email : _____

N°R.C : _____ ; N°Contribuable : _____

ci-après dénommée, «Le Fournisseur ou le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses des Spécifications techniques
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Estimatif (DE)



Page ___ et Dernière du Marché n° ___/M/MO/CIPM/2026 du ___
 Passé après Appel d'Offres n°001BIS/MO/AONO/CIPM/2026 du 03/08/2026
 Avec _____,

Pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE EXTERNE DANS LES CENTRES REGIONAUX DDR DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

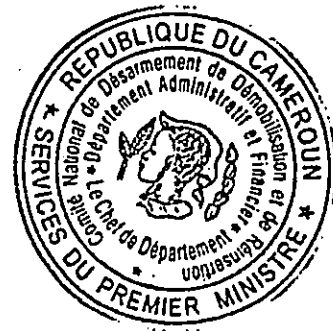
Délai de livraison : 90 JOURS

Montant du marché : Quinze (15.000.000) millions de FCFA ; BAMENDA...
 Quinze (15.000.000) millions de FCFA ; BUEA

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant
Ville, date
Autorité contractante <i>Le Maître d'Ouvrage</i> Yaoundé, .../.../2026
Enregistrement

A



Pièce n°10 :
Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Note relative aux modèles de pièces à utiliser



Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



Table des modèles

- Annexe n°1 : Modèle de soumission
- Annexe n°2 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°11 : Modèle de CV du personnel
- Annexe n°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION



Je soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du soumissionnaire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à _____
inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____ Après avoir pris
connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les
additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres].

Je soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations
conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même
sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant
de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [en chiffres et en lettres].

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent
marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de
_____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du
marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOU



Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ____/____/2026 pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le ____/____/2026

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEF



Organisme financier : _____,
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous
désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné
« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché
désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage
ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à
[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du
marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de
bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par
_____ *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au
Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le
Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre
du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
_____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification
au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en
vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès
notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le
délai) à compter de la date de réception provisoire de fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être

automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier _____, le __/__/2026

[Signature de la banque]



A

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE



Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le ____/____/2026.

[Signature de l'organisme financier]



Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

A

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le __/__/2026
[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AONO° _____, du ____/____/2026 : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° ____ : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) _____

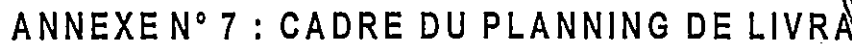
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

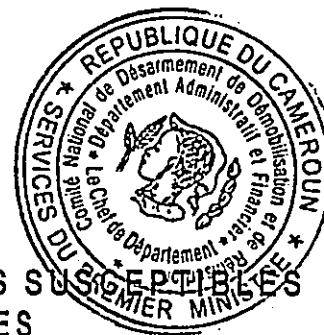
Signature

En date du _____

Jour de _____



K



**ANNEXE N° 9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUJETTES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



**ANNEXE N°10 : LES MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ____ du ____ / ____ /2026, relatif à _____, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur _____, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE



Poste : _____

Nom du Candidat : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Diplômes : _____

Date de naissance : _____

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : _____

Nationalité : _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications : _____

En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes : _____

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle : _____

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : _____

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues : _____

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : Jour/mois/année

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé : _____

Nom du représentant habilité : _____

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSION



A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité : _____

Domicile : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° _____ *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____, le ____/____/2026

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Pièce n°11 : Charte d'intégrité

n A



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou



indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer et d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures:
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des

Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou



accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____



Pièce n°12 : La Déclaration d'engagement social et environnemental

A

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____



LE « SOUMMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du : _____

Jour de : _____



Pièce n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

A

Note relative aux études préalables



Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel d'offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel d'offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites étude.

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables



1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B

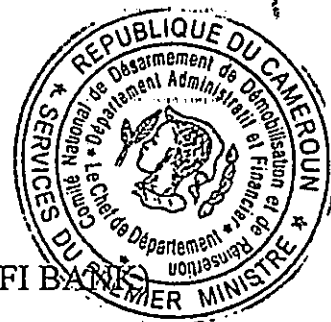
1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

A



Pièce n°14 :
**Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités
à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**



I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Chanas assurances
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A.
19. Zénithe Insurance S.A.
20. Pro-Assur S.A.
21. Aréa Assurances S.A
22. Bénéficial General Insurance S.A.
23. CPA S.A.
24. Nsia Assurances S.A.
25. SAAR S.A.
26. Saham Assurances S.A.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances.